

**REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE  
AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE**

**NOTE D'INFORMATION**

**Objet : Candidatures au tour extérieur pour l'emploi d'administrateur civil au titre de l'année 2004.**

Les Français fonctionnaires internationaux n'appartenant pas à la fonction publique française peuvent présenter leur candidature à la procédure annuelle de recrutement, au choix, dans le corps des administrateurs civils.

Organisé par l'article 5 du décret 99-945 du 16 novembre 1999 relatif au statut particulier de ce corps, le tour extérieur d'accès au corps des administrateurs civils est ouvert dans la proportion de six postes pour neuf recrutés parmi les anciens élèves de l'ENA, dans les conditions suivantes :

- quatre nominations au bénéfice des attachés principaux d'administration ;
- deux nominations au bénéfice des autres fonctionnaires de l'Etat et des non-fonctionnaires en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, âgés de plus de 35 ans et de moins de 50 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2004 (des reports d'âge sont prévus pour service militaire ou enfants à charge) et pouvant justifier de dix années de services effectifs dans de telles organisations, à des fonctions comparables, par leur nature et leur niveau, à celles exercées par les agents de catégorie "A" dans l'administration française.

Après l'intervention d'une "commission de validation", qui présélectionne, sur dossiers, un nombre de candidats deux fois supérieur à celui des postes offerts, le "Comité de sélection" finalisera, dans le courant du mois de novembre 2004, à l'issue d'entretiens individuels, la liste des postulants admis pour cette même année.

Les lauréats seront nommés administrateurs civils stagiaires. Ils suivront ensuite, à compter de janvier 2005, un cycle de perfectionnement, en partie à Strasbourg. C'est seulement à l'issue de ce cycle qu'ils seront titularisés au premier grade du corps des administrateurs civils et invités à rejoindre, le 1<sup>er</sup> septembre de cette même année, l'affectation qui leur aura été assignée en administration centrale ou en Préfecture.

L'attention des candidats est appelée sur la très grande sélectivité de la procédure. Les candidats doivent avoir une excellente connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'administration française.

Les candidatures éventuelles doivent comporter :

- un curriculum vitae dactylographié et accompagné d'une photo d'identité
- une lettre de motivation manuscrite sur papier libre.

Ces documents doivent être adressés à la Représentation Permanente de la France auprès de l'Union européenne (à l'attention de Mme Javelle) **avant le 12 janvier 2004**. En effet, les demandes transmises par cette Représentation Permanente à la Mission des Fonctions internationaux après le 15 janvier 2004 – délai de rigueur – ne pourront être prises en considération.

Les candidats ayant fait acte de candidature dans les délais recevront par la suite, sous couvert de la Représentation Permanente, les dossiers de candidature à compléter selon la procédure réglementaire./.